

CHARTRE DES PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Lors des sorties, comme à l'école, l'enseignant est le seul maître de sa classe. Il est responsable de la sécurité et du bon déroulement pédagogique. Il aura besoin d'accompagnateurs pour garantir la sécurité des sorties. Avant le départ, voici, en quelques mots, les points principaux qui nous tiennent à cœur :



1. **Respecter les consignes** qu'il vous a données. En cas de problème (discipline, conflit, blessure) en référer tout de suite à l'enseignant. **Ne prendre aucune initiative personnelle** (changement d'itinéraires, d'activités, distribution de sucreries, passage aux WC, ...).

2. Veiller particulièrement à la **sécurité** et à la **santé** des enfants :

- Si un enfant se blesse ou ne se sent pas bien, en avvertir l'enseignant.
- Dans le car, vous assurer que les enfants sont bien attachés.
- Dans la rue, vous assurer que le rang reste serré et se déplace correctement côté habitation et non côté chaussée. Être particulièrement vigilant en traversant les rues.
- Ne donner aucun aliment/friandise (ni crème solaire) aux enfants, certains peuvent avoir des allergies.

3. Avoir une **attention égale** envers tous les enfants du groupe. Vous accompagnez un groupe et non votre enfant uniquement. Accepter l'éventualité de ne pas avoir son enfant dans le groupe.

4. Si un groupe vous a été confié :

- **Identifier le groupe** d'enfants dont vous êtes responsable et vous assurer que les enfants vous ont bien identifié(e) aussi.
- Vérifier régulièrement, en les **comptant**, que votre groupe est au complet et rester en permanence avec le groupe **entier**.
- Sans l'accord de l'enseignant, les enfants ne changent pas de groupe.

5. Exiger le respect des consignes, le calme et une bonne tenue/politesse. Sur le lieu de la sortie, aider les enfants à rester attentifs, à s'investir, à comprendre.

6. Avoir soi-même un **langage et une tenue corrects**. Ne **pas fumer** en présence des enfants. **Limiter l'usage du téléphone** portable aux cas d'urgence afin de rester pleinement disponible et vigilant.

7. Sauf accord de l'enseignant, vous n'êtes **pas autorisé(e) à photographier/filmer** (respect du droit à l'image des enfants, comme des adultes. Garder **confidentielle** toute information portée à ma connaissance lors de la sortie ou de l'activité.

8. Au moment du repas, vérifier que chaque enfant mange correctement. Le repas n'est pas un temps de pause pour les adultes.

9. **PISCINE** : seuls les parents agréés peuvent intervenir au bord du bassin dans le rôle que l'enseignant leur a défini. Les parents non-agrégés ne sont là que pour l'habillage, le déshabillage et le passage aux toilettes et ne doivent en aucun cas intervenir au bord du bassin.

Un immense merci pour votre collaboration.